



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

produits pétroliers

Question écrite n° 61374

Texte de la question

M. Pierre Morange attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les préoccupations de quelques uns de ses administrés au sujet du danger présenté par le maintien des mesures fiscales mises en place lors du choc pétrolier de 1980-1981 et comportant, selon les décrets 81-372 du 15 avril 1981 et suivants, l'indexation des redevances sur des indices sans rapport avec le cours du minerai brut, la surtaxation des productions dites anciennes (gisements existants) et réservant les taux traditionnels aux productions dites nouvelles (gisements à découvrir). L'application de ces dispositions a conduit les calculs économiques prévisionnels à des impasses. Ainsi, les compagnies pétrolières ont successivement arrêté leurs travaux de recherches et cédé de nombreux gisements à des entreprises de gestion. Dès lors, on a pu observer une régression continue des productions d'huile et de gaz sur des gisements en voie d'épuisement. Seul le rétablissement de la redevance unique des mines par fraction de tranche de production au prix carreau mine (telle qu'elle existait avant 1981) peut permettre une reprise de cette activité. Si l'activité de recherche et de production d'hydrocarbures dans notre pays a cessé, pour des raisons fiscales, d'être une activité industrielle et commerciale, elle peut néanmoins, dans certaines perspectives, relever du bénévolat. C'est ainsi qu'un groupe de géologues retraités envisage de constituer une association de la loi de 1901 sans but lucratif, ayant pour objectif la recherche et la mise en production d'un des gisements manquants du bassin de Lacq avant que n'interviennent l'arrêt de l'usine de désulfuration et son ferrailage. Comme dans toute activité associative, les investissements pourraient alors être financés par des subventions attribuées par différentes entités administratives. C'est pourquoi il lui demande si le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie accepterait de consacrer une subvention globale à cette association.

Texte de la réponse

Depuis le début des années 1990, les gisements français ont amorcé leur phase de déclin et les découvertes d'Esso Rep dans le bassin d'Arcachon n'ont pas permis d'enrayer cette chute. Le retrait des opérateurs tels que Shell, Total, Triton ou Elf a conduit à un quasi-abandon de l'exploration du domaine minier national. Ce départ s'est traduit par la vente des gisements anciens à des compagnies pétrolières de taille moyenne, mieux à même de les valoriser. A cet égard, la fiscalité sur les hydrocarbures produits en France continue de jouer un rôle important dans l'attractivité du domaine minier vis-à-vis de ces compagnies. En particulier, les taux réduits de redevance des mines applicables aux productions issues de puits nouveaux, ou mettant en oeuvre des technologies modernes de récupération, constituent une incitation à la modernisation de l'exploitation des gisements anciens. Depuis l'arrivée de nouvelles compagnies sur le domaine minier, on a en effet pu constater une amélioration des conditions d'exploitation des gisements qui a conduit à un ralentissement du déclin de la production annuelle d'hydrocarbures. Une reprise des travaux d'exploration pétrolière en France demeure toutefois nécessaire du fait du ralentissement de la production nationale de pétrole et de gaz consécutive à l'épuisement de ces anciens gisements, en particulier celui de Lacq pour le gaz. Le domaine minier français, bien qu'ancien, est insuffisamment exploré. Depuis 1994, sous l'impulsion des pouvoirs publics, tous les bassins sédimentaires, terrestres et marins, de métropole et d'outre-mer, ont fait l'objet de synthèses d'évaluation ou

réévaluation pétrolières. Sur la base de nouvelles approches scientifiques, ces études régionales réalisées par l'Institut français du pétrole (IFP) ont permis de définir de nouveaux thèmes de recherches et d'attirer de nouvelles compagnies pétrolières : au 1er janvier 2001, le nombre de permis de recherches sur le territoire français (à terre et en mer) s'élevait à trente-trois. Ainsi, et en dépit de la faiblesse relative de la production nationale d'hydrocarbures par rapport à la consommation, l'activité d'exploration-production conserve aujourd'hui en France un caractère industriel et commercial certain. Par ailleurs, il s'agit d'une activité industrielle à forte préoccupation environnementale qui nécessite des capacités financières et techniques prouvées comme le prévoit le code minier. Ces exigences semblent peu compatibles avec un exercice bénévole dans le cadre d'une association loi de 1901, quand bien même celle-ci serait dotée de spécialistes en la matière.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morange](#)

Circonscription : Yvelines (6^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61374

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 mai 2001, page 2908

Réponse publiée le : 3 septembre 2001, page 5039